



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
18 août 2022
Français
Original : anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 7-11 novembre 2022

Points 2 et 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Aperçu des progrès accomplis en matière
de recouvrement d'avoirs**

Assistance technique

Progrès accomplis dans la mise en œuvre des mandats du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1/4, adoptée à sa première session, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a mis en place le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption.
2. Dans cette même résolution, la Conférence a décidé que le Groupe de travail serait, entre autres, chargé de l'aider à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, de faciliter l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'idées entre les États, et d'instaurer la confiance et d'encourager la coopération entre les États requérants et les États requis.
3. De ses deuxième à neuvième sessions, la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux. Celui-ci a tenu ses 15 premières réunions annuelles à Vienne, de 2007 à 2021.
4. Le présent document a été établi pour informer le Groupe de travail, à sa seizième réunion, de l'état d'avancement de l'application de ses recommandations et des mandats relatifs au recouvrement d'avoirs adoptés par la Conférence. Il vise à aider le Groupe à mener ses débats et à décider de ses prochains travaux.

* [CAC/COSP/WG.2/2022/1](#).



II. Vue d'ensemble de l'état d'avancement de l'application des mandats de la Conférence des États parties et des recommandations du Groupe de travail

5. Les précédentes réunions du Groupe de travail étaient axées sur trois grands thèmes, conformément aux mandats du Groupe énoncés dans la résolution 1/4 de la Conférence : a) le développement de connaissances cumulatives ; b) l'instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis ; c) l'assistance technique, la formation et le renforcement des capacités.

6. Concernant le développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs, le Groupe de travail a indiqué qu'il souhaitait toujours que des produits d'information et des outils connexes visant à faciliter les réformes législatives soient développés.

7. L'importance d'instaurer la confiance entre les États requérants et les États requis aux fins du recouvrement d'avoirs a été soulignée, en particulier comme moyen de renforcer la volonté politique, de développer une culture d'entraide judiciaire et d'ouvrir la voie à une coopération internationale fructueuse.

8. Le Groupe de travail a examiné les types d'assistance technique à apporter en matière de recouvrement d'avoirs, notamment le renforcement des capacités et la formation, l'analyse des lacunes, l'aide à l'élaboration de nouvelles lois et la facilitation du processus d'entraide judiciaire, et reconnu qu'il y avait un besoin urgent et continu de dispenser des formations.

9. Le Groupe de travail a souligné à plusieurs reprises sa contribution, en tant que source de connaissances et de compétences, aux résultats des examens de l'application des dispositions relatives au recouvrement d'avoirs menés dans le cadre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

10. Par ailleurs, le Groupe de travail a noté à plusieurs reprises qu'il fallait renforcer la coordination entre les différentes initiatives relatives au recouvrement d'avoirs. Il a pris note des activités menées dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et la Banque mondiale en collaboration avec des pays en développement et des centres financiers.

A. Développement de connaissances cumulatives

1. Produits d'information et supports de connaissances en rapport avec l'application du chapitre V de la Convention

11. Le Groupe de travail a toujours accordé une priorité élevée à la disponibilité, à la création et à la gestion des connaissances sur le recouvrement d'avoirs. Il a souligné qu'il fallait que les outils et supports de connaissances soient largement diffusés, et que la Conférence ou lui-même en vérifie l'efficacité et l'utilité. Il a fait remarquer que les supports de connaissances existants, notamment ceux qui étaient mis à disposition par l'Initiative StAR, étaient utiles pour renforcer les capacités nationales, et prié l'ONUDD d'élaborer une liste de ces supports et d'en assurer la diffusion la plus large possible.

12. Depuis la précédente réunion du Groupe de travail, l'ONUDD, notamment par le biais de l'initiative StAR, a publié plusieurs produits de connaissance visant à aider les États parties à mettre en œuvre le chapitre V de la Convention et continué de travailler sur d'autres produits.

13. L'ONUDD a continué d'établir des rapports thématiques sur l'application du chapitre V de la Convention, comme le prévoient les dispositions des paragraphes 35 et 44 du mandat du Mécanisme d'examen de l'application. Publié annuellement, le

rapport contient une compilation des informations les plus pertinentes sur les succès, les bonnes pratiques, les difficultés et les observations présentés dans les résumés exécutifs et les rapports d'examen de pays du deuxième cycle du Mécanisme (pour le dernier rapport, voir [CAC/COSP/2021/6](#)). Par ailleurs, l'ONU DC a présenté à la Conférence à sa neuvième session un additif régional au rapport thématique, qui contenait des analyses complémentaires de la mise en œuvre, sur le plan régional, des dispositions relatives aux systèmes de déclaration de patrimoine et de déclaration d'avoirs (art. 7, par. 4 ; art. 8, par. 5 ; et art. 52, par. 5 et 6, de la Convention) et l'identification des ayants droit économiques (art. 14, par. 1 a) ; et art. 52, par. 1, de la Convention)¹.

14. L'ONU DC travaille actuellement sur les produits de connaissance suivants :

a) Un article dans lequel la dernière phase du processus de recouvrement d'avoirs, à savoir la restitution des avoirs, est examinée. Il vise à identifier les principales questions et considérations que les praticiennes et praticiens doivent prendre en compte au moment de la restitution des avoirs. Se fondant sur l'analyse de cas concrets, il mettra en évidence les enseignements tirés de l'expérience pour aider les praticiennes et praticiens à s'en inspirer et à les appliquer dans les affaires en cours. Par ailleurs, l'article abordera en détail l'article 57 de la Convention et portera plus particulièrement sur les conditions de son application. Aux fins de son établissement, l'ONU DC a constitué un groupe de discussion informel en ligne. L'objectif de la discussion était de partager des informations avec des spécialistes du recouvrement d'avoirs, de présenter et d'examiner l'objectif et la méthode suivie pour l'article, et de déterminer les aspects du recouvrement d'avoirs sur lesquels il devrait porter. Il devrait être publié au troisième trimestre de 2022 ;

b) Pour donner suite à la résolution 9/7 de la Conférence, l'ONU DC prépare une étude approfondie des systèmes, anciens ou plus récents, de transparence des informations sur la propriété effective dans plusieurs pays. S'appuyant principalement sur des analyses de cas, l'étude consistera à examiner les différents systèmes relatifs à la propriété effective qui existent dans des pays choisis dans plusieurs régions. Elle vise à favoriser la poursuite du dialogue entre les pays en vue de renforcer les lois et politiques et d'assurer la transparence des informations sur la propriété effective, notamment en recensant les obstacles et les bonnes pratiques et en formulant des recommandations.

15. Tenant compte des besoins régionaux, l'ONU DC a également publié des produits de connaissance spécifiques à chaque région. Par exemple, concernant l'Europe du Sud-Est, l'Office a élaboré : a) cinq guides nationaux sur l'entraide judiciaire visant à soutenir les praticiennes et praticiens dans leurs efforts en matière de recouvrement d'actifs ; b) six « guides relatifs au *modus operandi* » à l'intention des États parties qui demandent l'assistance de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Macédoine du Nord, du Monténégro et de la Serbie, ainsi que du Kosovo², en matière de coopération internationale et de recouvrement d'avoirs ; et c) six « guides d'intervention rapide » dans lesquels sont résumés les aspects pratiques du recouvrement d'avoirs et des enquêtes financières. L'ONU DC a également produit un rapport sur les mesures de confiscation sans condamnation au Viet Nam et un autre sur le recouvrement d'avoirs et la coopération internationale en Indonésie.

16. Depuis la précédente réunion du Groupe de travail, l'Initiative StAR a lancé les produits de connaissance suivants³ :

a) En décembre 2021, à la neuvième session de la Conférence, l'Initiative StAR a lancé l'étude intitulée *Orders without Borders: Direct Enforcement of Foreign Restraint and Confiscation Decisions* – une analyse approfondie du concept

¹ [CAC/COSP/2021/7](#).

² Toute mention du Kosovo dans le présent rapport doit s'interpréter à la lumière de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

³ On trouvera de plus amples informations sur le site Web de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR).

d'exécution directe des décisions étrangères de saisie et de confiscation, y compris les approches juridiques existantes et les difficultés liées à cette étape cruciale du processus de recouvrement d'avoirs. L'étude porte sur 31 juridictions ayant des systèmes juridiques différents et formule des propositions sur une série de mesures pratiques et de bonnes pratiques visant à introduire un mécanisme d'exécution directe ou à améliorer les systèmes déjà en place ;

b) En avril 2022, l'Initiative StAR a publié le rapport intitulé « Signatures for sale : how nominee services for shell companies are abused to conceal beneficial owners », qui contient des analyses de divers mécanismes institutionnels dans lesquels des prête-noms agissent pour des mandants qui contrôlent des sociétés fictives. Il se concentre sur la façon dont les accords sur les prête-noms peuvent être détournés pour faciliter la criminalité financière en dissimulant l'identité des personnes qui contrôlent les sociétés fictives, et sur les politiques conçues pour contrer ces abus. Les dispositions relatives aux prête-noms constituent actuellement à la fois une menace et une occasion manquée pour les responsables politiques. Le renforcement de la réglementation des accords relatifs aux prête-noms peut améliorer la transparence des sociétés fictives et contribuer à réduire la criminalité financière ;

c) En juin 2022, en collaboration avec le Centre sur les politiques fiscales mondiales de l'Université d'économie et de commerce de Vienne (Institut de droit fiscal autrichien et international), l'Initiative a lancé la publication *Taxing Crime: A Whole-of-Government Approach to Fighting Corruption, Money Laundering and Tax Crimes*, qui met l'accent sur les avantages de la coopération interinstitutions entre les autorités fiscales et les services de détection et de répression qui s'emploient à prévenir et à détecter les flux financiers illicites provenant de l'évasion fiscale, de la corruption et du blanchiment d'argent et à recouvrer les avoirs concernés.

17. En outre, l'initiative StAR publiera bientôt les études suivantes :

a) En collaboration avec le Centre sur les politiques fiscales mondiales de l'Université d'économie et de commerce de Vienne, un rapport sur la richesse inexpliquée ;

b) En partenariat avec le sous-comité de recouvrement des avoirs de l'Association internationale du barreau, une publication sur l'identification des victimes de la corruption et l'indemnisation du préjudice résultant d'actes de corruption, qui viendra compléter le document établi par le secrétariat sur la question (CAC/COSP/WG.2/2019/5)⁴.

18. L'Initiative StAR a continué à publier son bulletin d'information trimestriel qui contient des informations à jour sur ses activités et ses supports de connaissances et met en avant des sujets d'intérêt et les manifestations à venir⁵. Dix-huit numéros du bulletin ont été publiés depuis sa création. Un formulaire d'abonnement et les précédents numéros du bulletin sont disponibles sur le site Web de l'Initiative StAR.

19. Pour assurer la diffusion la plus large possible de ses produits de connaissance liés à l'application de la Convention, la bibliothèque juridique, qui fait partie de la plateforme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption (plateforme TRACK), a été remaniée. La nouvelle formule du portail en ligne, point d'accès unique à des informations sur la prévention et la

⁴ Dans sa résolution 8/9, la Conférence a appelé l'attention des États parties sur les travaux entrepris pour donner suite à sa résolution 6/2, dans laquelle le Groupe de travail avait été prié de commencer à cerner les meilleures pratiques à suivre pour identifier les victimes de la corruption et les paramètres à prendre en compte pour leur accorder réparation, et encouragé les États parties à communiquer des informations sur les lois et pratiques en vigueur concernant l'identification et l'indemnisation de ces victimes. En décembre 2020, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a envoyé une note verbale invitant les États parties à fournir des informations sur les meilleures pratiques d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention. Les informations reçues en réponse à la note verbale ont servi de base à la publication à venir.

⁵ Disponible à l'adresse suivante : <https://star.worldbank.org>.

lutte contre la corruption et la criminalité économique, a été présentée à la neuvième session de la Conférence, en décembre 2021. Les textes de loi, collectés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application, seront également mis à disposition dans la base de données législative du portail SHERLOC (portail de mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité)⁶. La mise en relation entre TRACK et SHERLOC permettra de partager les informations collectées par l'ONUDDC avec un public plus large et sans exclusive.

20. Les publications de l'initiative StAR mentionnées ci-dessus sont accessibles via la bibliothèque de ressources du nouveau site Web de l'Initiative StAR⁷. Cette bibliothèque, dont le contenu ne cesse de s'enrichir, contient aussi bien des publications de l'Initiative StAR que des supports externes pertinents provenant de partenaires et d'initiatives multilatérales comme le Groupe des Vingt (G20). La plateforme a été conçue pour héberger des ressources et des publications sur le recouvrement d'avoirs, donnant à d'autres organismes, organisations et gouvernements la possibilité de soumettre des supports de connaissances et permettant aux praticiennes et praticiens du recouvrement d'avoirs du monde entier d'accéder à des informations en un seul et même endroit.

2. Collecte d'informations relatives à l'expérience pratique des États en ce qui concerne la gestion, l'utilisation et la disposition des avoirs gelés, saisis et confisqués et aux meilleures pratiques d'administration des biens saisis et confisqués

21. Dans sa résolution 8/1, la Conférence a décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre la collecte de renseignements sur les meilleures pratiques suivies dans les États parties, en vue de compléter le projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués et de mettre à jour l'étude sur la gestion et la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués⁸.

22. Pour donner suite à la résolution, l'ONUDDC a lancé la mise à jour de l'étude en incluant, entre autres, des expériences utiles et des bonnes pratiques provenant d'un plus grand nombre de pays. À cette fin, il a adressé, en avril 2021, une note verbale invitant les États parties à fournir des informations sur les lois, politiques, pratiques et institutions dont ils s'étaient dotés pour la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués, y compris les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques recensées et les enseignements tirés, ainsi qu'à faire part de leurs observations sur le projet révisé de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués.

23. À la neuvième session de la Conférence, l'ONUDDC a fait le point sur les travaux relatifs à la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués et présenté un résumé des informations recueillies auprès des États parties en réponse à la note verbale envoyée en avril 2021.

24. L'ONUDDC, notamment par le biais de l'Initiative StAR, poursuivra la mise à jour de l'étude et la révision du projet de directives non contraignantes en recueillant davantage d'observations auprès des États parties.

⁶ Le portail SHERLOC est une initiative visant à faciliter la diffusion d'informations sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, des trois Protocoles s'y rapportant et du cadre juridique international de lutte contre le terrorisme.

⁷ En janvier 2021, l'Initiative StAR a lancé son nouveau site Web (<https://star.worldbank.org>), portail en ligne qui donne accès à des informations sur l'Initiative StAR, ses activités et ses réalisations, ainsi qu'à de nouvelles sections qui décrivent les différentes étapes du processus de recouvrement d'avoirs.

⁸ Dans sa résolution 7/1, la Conférence a encouragé les États parties et l'ONUDDC à continuer de mettre en commun des données d'expérience sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués, de recenser les meilleures pratiques selon qu'il conviendrait et de tirer parti des ressources existantes, et à envisager d'élaborer des lignes directrices non contraignantes dans ce domaine.

3. Collecte d'informations sur les affaires internationales de recouvrement et de restitution d'avoirs, notamment sur les volumes d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués en rapport avec des faits de corruption, et le nombre et les types de cas

25. Dans sa résolution 9/2, la Conférence a prié l'ONUDC, agissant en coordination avec l'Initiative StAR, de développer les connaissances et la collecte de données au niveau mondial concernant le recouvrement et la restitution d'avoirs, en recueillant et en échangeant des informations sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies, ainsi que sur les volumes d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués en rapport avec des infractions de corruption et, selon qu'il conviendra, sur le nombre et le type d'affaires concernées, tout en assurant la protection des données personnelles et le respect du droit à la vie privée, dans le prolongement des efforts en cours, et ce dans la limite des ressources existantes.

26. Pour donner suite à cette résolution et aux résolutions 8/1 et 8/9, en 2020 et 2021, l'ONUDC et l'Initiative StAR ont collecté des informations par le biais d'un questionnaire envoyé à tous les États parties à la Convention sur leur participation aux efforts internationaux de recouvrement d'avoirs⁹. Les autorités y étaient invitées à fournir des informations sur les produits de la corruption étrangère qu'elles avaient retenus ou confisqués sur leur propre territoire et restitués à un autre pays, ainsi que des informations sur tout produit de la corruption que leurs pays respectifs avaient reçu d'un autre pays où ces avoirs étaient détenus. Des informations ont également été recueillies auprès de pays ayant facilité le processus de recouvrement d'avoirs d'une autre manière, par exemple en engageant une action en justice pour récupérer le produit de la corruption dans un pays tiers ou en agissant en tant que médiateur pour faciliter un retour entre deux autres États.

27. Le Groupe de travail a été informé des résultats à sa quatorzième réunion, en novembre 2020 (CAC/COSP/WG.2/2020/4), et à sa quinzième réunion, en septembre 2021. Des conclusions supplémentaires ont été mises à la disposition de la Conférence dans un document de séance produit par l'Initiative StAR intitulé « Mapping international recoveries and returns of stolen assets under UNCAC : an insight into the practice of cross-border repatriation of proceeds of corruption over the past 10 years » (CAC/COSP/2021/CRP.12), qui comprenait une analyse des cas de restitution de produits de la corruption qui avaient été réalisés entre 2010 et 2019.

28. En avril 2022, l'ONUDC a envoyé une nouvelle note verbale invitant les États parties à fournir des informations sur leur participation aux restitutions d'avoirs

⁹ Dans sa résolution 8/1, la Conférence a décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux, notamment la collecte de renseignements sur les difficultés et les obstacles rencontrés par les États parties ainsi que sur les meilleures pratiques en matière de recouvrement et de restitution du produit du crime, en vue de formuler d'éventuelles recommandations aux fins de l'application intégrale et efficace du chapitre V de la Convention.

Dans sa résolution 8/9, la Conférence a prié le Secrétariat de prendre les mesures suivantes et invité l'Initiative StAR à faire de même, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires : recueillir auprès des États parties des informations sur les affaires internationales de recouvrement d'avoirs concernant des infractions créées conformément à la Convention, y compris sur le volume d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués ; rendre compte des conclusions auxquelles le Groupe de travail et la Conférence seront parvenus à leurs prochaines sessions ; et mettre à jour la base de surveillance continue du recouvrement d'avoirs. Dans la même résolution, la Conférence a également prié le Secrétariat de prendre les mesures suivantes et invité l'Initiative StAR, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à continuer, en consultation avec les États parties et compte tenu, entre autres, des données réunies au cours des premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que par des groupes spéciaux et à l'occasion d'études, de recueillir des informations sur les cadres et procédures juridiques et les mesures judiciaires adoptés par les États pour recouvrer le produit tiré d'infractions créées conformément à la Convention, et de recueillir auprès des États parties des informations sur les problèmes les plus couramment rencontrés concernant le processus judiciaire suivi pour le recouvrement d'avoirs, et fournir un rapport analytique susceptible d'orienter l'assistance technique.

intervenues sur le plan international en 2020 et 2021, notamment le nombre de cas, les montants restitués et les parties et avoirs impliqués.

29. Faisant fond sur les réponses reçues des États parties en juillet 2022, l'ONUDC a préparé une note (CAC/COSP/WG.2/2022/3) contenant une forme actualisée et condensée de l'analyse présentée dans le document de séance mentionné précédemment (CAC/COSP/2021/CRP.12) à l'attention du Groupe de travail et pour appuyer la discussion thématique. La note donne une vue d'ensemble des cas de recouvrement et de restitution des produits du crime intervenus sur le plan international et donne un aperçu de l'état actuel des pratiques de rapatriement transfrontalier.

4. Collecte d'informations sur les bonnes pratiques en matière de promotion de la transparence des informations sur la propriété effective afin de faciliter le recouvrement et la restitution du produit du crime

30. Dans sa résolution 9/7, intitulée « Améliorer l'utilisation des informations sur la propriété effective pour faciliter l'identification, le recouvrement et la restitution du produit du crime », la Conférence a encouragé les États parties à donner, s'ils le souhaitent, avec l'aide du secrétariat, des exemples de bonnes pratiques en matière de promotion de la transparence des informations sur la propriété effective, afin de faciliter le recouvrement et la restitution du produit du crime et d'aider les agents publics à s'acquitter de leur obligation de déclaration de patrimoine, tout en évitant les doubles emplois avec les activités d'autres instances internationales¹⁰.

31. Dans la même résolution, la Conférence a demandé à l'ONUDC, agissant en coopération avec l'Initiative StAR, de mettre à disposition sur le portail TRACK, dans la limite des ressources existantes, des informations sur les États parties qui tiennent un registre ou disposent d'un autre outil de collecte d'informations sur la propriété effective, ainsi que des informations sur la marche à suivre pour demander ces informations.

32. Le Groupe de travail a, à plusieurs reprises, souligné qu'il importait d'étudier et de surmonter les difficultés d'accès aux informations relatives à la propriété effective pour faciliter le recouvrement des avoirs volés, et prié le secrétariat de continuer de le tenir informé des activités qui seraient menées dans ce domaine.

33. En réponse, l'ONUDC, dans une note verbale envoyée en mai 2022, a invité les États parties à fournir des informations sur les lois, politiques, pratiques et institutions dont ils s'étaient dotés pour promouvoir la transparence des informations sur la propriété effective, notamment les registres existants et les mécanismes permettant de demander ces informations.

34. Sur la base des informations reçues des États parties et de recherches complémentaires, le secrétariat a préparé un document de séance (CAC/COSP/WG.2/2022/CRP.1) sur les bonnes pratiques en matière de promotion de la transparence des informations sur la propriété effective pour faciliter le recouvrement et la restitution du produit du crime, afin d'appuyer le débat thématique du Groupe de travail sur la question¹¹. Par ailleurs, les réponses alimenteront l'étude

¹⁰ Sur ce point, au paragraphe 16 de la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, les États Membres, entre autres, se sont engagés à élaborer et à prendre les mesures nécessaires pour recueillir et mettre en commun des informations sur la propriété effective des entreprises, des structures juridiques et d'autres montages juridiques complexes, et à renforcer les capacités des autorités compétentes dans ce domaine.

¹¹ Au paragraphe 23 de cette résolution 9/7, la Conférence a également décidé que le Groupe de travail inscrirait dans son plan de travail pour la période 2022-2023 la question des bonnes pratiques et des obstacles en matière de propriété effective, et des moyens à mettre en œuvre pour favoriser et améliorer un recouvrement et une restitution efficaces du produit du crime, compte tenu de l'article 63 de la Convention.

approfondie mentionnée ci-dessus sur les systèmes existants et émergents de transparence des informations sur la propriété effective.

35. En outre, l'ONU DC, par l'intermédiaire de l'initiative StAR, dans le cadre de ses efforts visant à développer et à actualiser les outils destinés à aider les praticiens du recouvrement d'avoirs à localiser les fonds illicites situés à l'étranger, met à jour et développe les guides sur la propriété effective propres à chaque pays, qui sont destinés aux autorités publiques ou à d'autres parties prenantes concernées recherchant des informations sur des entités juridiques créées en vertu des lois d'un autre pays¹². Les guides seront créés ou mis à jour, le cas échéant, sur la base des informations fournies par les autorités nationales et seront disponibles sur le site Web de StAR et sur le portail TRACK de l'ONU DC.

5. Autres activités de collecte d'informations

36. Comme indiqué au Groupe de travail à sa précédente réunion, en réponse à la résolution 8/9 de la Conférence¹³, l'ONU DC a préparé un document analytique sur les mécanismes juridiques alternatifs et les résolutions non judiciaires, y compris les règlements, qui disposent de produits du crime à confisquer et à restituer (CAC/COSP/WG.2/2021/CRP.1), qui tient également compte des réponses reçues en réponse à une note verbale envoyée en février 2021. Par ailleurs, une note analytique sur le sujet, qui tient notamment compte du débat thématique du Groupe de travail, a été établie et mise à la disposition de la Conférence (CAC/COSP/2021/14). L'ONU DC a également mis à jour la base de données sur les mécanismes juridiques alternatifs et règlements hors procès, y compris les accords transactionnels, qui se rapportent à la confiscation et à la restitution du produit du crime¹⁴.

37. En outre, comme indiqué au Groupe de travail, pour donner suite à la résolution 8/9¹⁵, l'ONU DC a envoyé une note verbale invitant les États parties qui avaient appliqué des mesures conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 54 de la Convention à fournir des informations sur les procédures permettant la confiscation du produit de la corruption sans condamnation pénale. Sur la base des réponses reçues et de recherches complémentaires, le secrétariat a préparé une note analytique sur le sujet (CAC/COSP/WG.2/2021/4). Qui plus est, une note analytique sur le sujet, qui tient également compte du débat thématique du Groupe de travail, a été établie et mise à la disposition de la Conférence (CAC/COSP/2021/15).

¹² Disponible à l'adresse suivante : <https://star.worldbank.org>.

¹³ Dans sa résolution 8/9, la Conférence a prié le Secrétariat et invité l'Initiative StAR, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à continuer, entre autres, de maintenir et de mettre à jour la base de données de l'Observatoire du recouvrement des avoirs, en particulier en ce qui concernait les mécanismes juridiques alternatifs et les résolutions extrajudiciaires, y compris les transactions, qui avaient des produits du crime à confisquer et à restituer, conformément à la Convention, et à fournir des mises à jour régulières au Groupe de travail. Elle l'a également prié d'étudier comment l'utilisation de mécanismes juridiques alternatifs et de résolutions extrajudiciaires, y compris les transactions, qui avaient des produits du crime à confisquer et à restituer, conformément à la Convention, en tenant compte des informations pertinentes existantes, pourrait promouvoir davantage l'application effective du chapitre V de la Convention.

¹⁴ Disponible sur le site Web du Groupe de travail.

¹⁵ Dans sa résolution 8/9, la Conférence a prié le Groupe de travail de recueillir, auprès des États parties qui ont pris des mesures en application du paragraphe 1, alinéa c), de l'article 54 de la Convention, des informations sur les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques recensées, les enseignements tirés de l'expérience et les procédures permettant de confisquer le produit de la corruption en l'absence de condamnation pénale.

B. Instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis

1. Autorités centrales et réseaux

Autorités centrales

38. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié instamment les États parties de veiller à ce que les informations sur leurs autorités centrales et compétentes communiquées conformément au paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention soient tenues à jour afin de promouvoir le dialogue sur l'entraide judiciaire.

39. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'inviter les États parties qui ne l'avaient pas encore fait à désigner une autorité centrale chargée de l'entraide judiciaire. La Conférence a adressé une demande similaire à tous les États parties.

40. Le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes désignées, qui comprend les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire et les points focaux pour le recouvrement d'avoirs, est accessible à l'adresse suivante : <https://sherloc.unodc.org/cld/v3/sherloc/cna/index.jspx> (en anglais). On trouvera de plus amples détails sur les informations disponibles dans le répertoire dans la note du Secrétariat établie pour la onzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption sur les progrès réalisés dans l'exécution des mandats de la réunion d'experts¹⁶.

Réseaux

41. L'ONUDC et l'Initiative StAR ont continué d'appuyer le renforcement des réseaux régionaux œuvrant au recouvrement et à la confiscation d'avoirs, y compris le Réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et, suivant le même modèle, les réseaux des autorités compétentes pour l'Afrique australe, l'Afrique de l'Est, l'Afrique de l'Ouest, l'Asie et le Pacifique, l'Asie occidentale et centrale et les Caraïbes, ainsi que le réseau interinstitutionnel du Groupe d'action financière d'Amérique latine.

42. Depuis son lancement officiel, le 3 juin 2021, le Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau GlobE) de l'ONUDC s'est développé rapidement. Au 9 août 2022, 112 services de détection et de répression de la corruption de 63 États parties à la Convention et un observateur l'avaient rejoint. Faisant suite aux décisions adoptées aux première et deuxième réunions plénières du Réseau, un canal de communication sécurisé permettant une communication confidentielle entre les membres a été mis en place. Le Réseau a continué d'offrir à ses membres des occasions de se rencontrer et de nouer des liens, et d'assurer des synergies avec d'autres organisations, réseaux et organes, notamment l'Initiative StAR, le Centre international pour le recouvrement des avoirs de l'Institut de Bâle sur la gouvernance, le Réseau mondial des points focaux sur le recouvrement des avoirs de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)/StAR et les réseaux régionaux engagés dans le recouvrement des avoirs. À la deuxième réunion plénière du Réseau, qui s'est tenue du 28 au 30 juin 2022, une table ronde a été organisée sur les enseignements tirés d'autres réseaux, organisations et organismes régionaux et internationaux dans le domaine de la lutte contre la corruption¹⁷.

2. Coopération entre les services de renseignement financier et les organismes de lutte contre la corruption

43. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a encouragé les États parties à envisager de saisir les possibilités de coopération qu'offraient les réseaux existants de

¹⁶ CAC/COSP/EG.1/2022/2.

¹⁷ On trouvera de plus amples informations sur le Réseau GlobE à l'adresse suivante : <https://globenetwork.unodc.org/>.

praticiens, comme celui des points focaux pour le recouvrement d'avoirs au titre de la Convention, l'Initiative mondiale relative aux points de contact et le Réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs, et les informations mises à disposition au niveau des services de renseignement financier, lorsqu'ils faisaient une demande officielle d'entraide judiciaire.

44. Le Groupe de travail a recommandé de renforcer la coopération entre les services de renseignement financier, les organismes de lutte contre la corruption et les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire aux niveaux national et international. La possibilité de coopérer avec des réseaux et organismes existants tels que le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers devrait également être étudiée.

45. Au moment de la création du Réseau GlobE, l'ONUSC a consulté des représentantes et représentants du Réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et du Groupe Egmont. L'Office a continué de participer aux activités du Groupe Egmont. En janvier 2022, l'Initiative StAR a participé à la réunion du groupe de travail Egmont et présenté ses activités.

46. Tant l'Initiative StAR que le Programme mondial de l'ONUSC contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme ont poursuivi leur collaboration avec des cellules de renseignement financier afin de les aider à intégrer le Groupe Egmont et à en appliquer les normes en matière d'échange d'informations sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ces activités consistaient également à promouvoir la coopération interinstitutions, en soulignant que cette coopération était importante pour que les mécanismes de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme soient efficaces. Aux réunions plénières du Groupe Egmont, l'Initiative StAR a décerné le prix du meilleur cas StAR aux unités de renseignement financier pour leur succès dans le recouvrement d'actifs dans des affaires de corruption.

47. L'ONUSC a collaboré étroitement avec l'Association internationale des autorités anticorruption, appuyé ses activités et participé aux travaux de son comité exécutif.

3. Promotion du dialogue et élimination des obstacles au recouvrement d'avoirs

48. Le Groupe de travail a souligné qu'il fallait que le secrétariat intensifie encore ses efforts pour promouvoir le dialogue entre les États requérants et les États requis afin d'instaurer la confiance et de nourrir et consolider la volonté politique de garantir le recouvrement d'avoirs, y compris à travers les travaux qu'il mène avec d'autres organisations intergouvernementales et dans le cadre du G20.

49. Dans sa résolution 9/3, la Conférence a engagé les États parties, conformément aux principes fondamentaux de leur système juridique, à renforcer la coordination et la coopération nationales, régionales et internationales entre les organes participant à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène, à s'accorder mutuellement, sans délai, une entraide judiciaire efficace et à prendre des mesures concrètes pour favoriser une coopération utile et éliminer les obstacles, conformément à l'article 46 de la Convention.

50. Dans sa résolution 8/1, la Conférence a instamment prié les États parties d'envisager, conformément aux principes fondamentaux de leur droit interne et à la Convention, la mise en place ou le développement d'une coopération interinstitutions ou intergouvernementale en rapport avec l'identification, la localisation, le gel, la saisie, la confiscation et la restitution du produit du crime, ce qui permettrait aux États parties de mieux détecter et prévenir les actes de corruption et de dissuader de les commettre. Dans cette même résolution, la Conférence a encouragé les États parties à éliminer les obstacles qui s'opposaient à l'application des mesures de recouvrement d'avoirs, notamment en simplifiant leurs procédures judiciaires, selon qu'il conviendrait et conformément à leur droit interne, et en empêchant le détournement de ces procédures.

51. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a instamment prié tous les États parties, conformément à la Convention, de coopérer pour recouvrer le produit du crime, dans le pays et à l'étranger, et de s'employer avec détermination à assurer la restitution des avoirs confisqués, conformément aux dispositions de l'article 57 de la Convention. Elle a également encouragé les États parties à envisager, conformément à leurs lois et priorités nationales, la possibilité d'utiliser les avoirs restitués aux fins du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁸.

52. À cet égard, l'ONUDC a précédemment rendu compte de deux réunions de groupes d'experts tenues à Addis-Abeba, en février 2017 et en mai 2019, qui avaient été organisées par les Gouvernements éthiopien et suisse et l'ONUDC. La première réunion s'est concentrée sur la gestion et la disposition des avoirs volés recouverts et restitués, notamment à l'appui du développement durable, et a rassemblé pour la première fois des praticiennes et praticiens du recouvrement d'avoirs et des spécialistes du financement du développement. Portant plus particulièrement sur la restitution des avoirs volés, la deuxième réunion a consisté en une analyse des cas de restitution réussie et recensé les tendances et les derniers développements, mettant ainsi en exergue les obstacles à la coopération internationale en matière de restitution d'avoirs communément rencontrés et les moyens innovants de les surmonter. Les personnes présentes à la réunion ont également débattu des moyens d'assurer la transparence et la responsabilité dans le processus de restitution d'avoirs et les bonnes pratiques que les États parties doivent prendre en considération lorsqu'ils traitent des cas de restitution et de disposition d'avoirs. À la suite de ces deux réunions, des discussions sont en cours pour l'organisation de la prochaine réunion d'experts de ce type, qui sera axée sur la restitution des avoirs et le Programme 2030, au troisième trimestre 2022.

53. L'ONUDC a continué de participer activement à un certain nombre d'instances internationales afin de poursuivre le dialogue sur le recouvrement d'avoirs. En sa qualité d'observateur aux réunions du Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption, l'Office a, par exemple, continué de plaider en faveur d'une application pleine et entière de la Convention, soulignant l'importance de ses dispositions sur le recouvrement d'avoirs. Il a aidé, et continue d'aider, à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'action du Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption pour la période 2022-2024. Par ailleurs, en collaboration avec l'Initiative StAR, l'ONUDC a appuyé les travaux du groupe de travail des « gardiens », un groupe de travail intersectoriel composé de chefs d'entreprise et constitué dans le cadre de l'Initiative Partenariat contre la corruption du Forum économique mondial et le Global Future Council on Transparency and Anti-Corruption. En 2021, le groupe de travail des « gardiens » a élaboré un cadre unifié pour l'autorégulation et l'action collective dans tous les secteurs du contrôle.

¹⁸ Dans sa résolution 7/1, la Conférence a encouragé les États parties à tirer pleinement parti de la possibilité de conclure des accords ou arrangements mutuellement acceptables pour la restitution et la disposition définitive des biens confisqués, conformément au paragraphe 5 de l'article 57 de la Convention, et de penser aux objectifs de développement durable au moment de décider de l'emploi et de l'administration des avoirs recouverts, tout en respectant intégralement les principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États et celui de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, conformément à l'article 4 de la Convention. Elle a en outre demandé aux États parties de continuer d'échanger les meilleures pratiques et des informations précises sur des exemples de coopération fructueuse entre eux pour l'application des dispositions de la Convention relatives au recouvrement d'avoirs. Elle a également demandé au Secrétariat, agissant en consultation avec les États parties et tenant compte, entre autres, des informations réunies dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application ainsi qu'à l'occasion de réunions de groupes d'experts et d'études, de continuer de recueillir des données sur le cadre et les procédures juridiques mis en place et les mesures judiciaires prises par les États parties pour recouvrer le produit du crime provenant de la corruption conformément à la Convention, et a encouragé les États parties à rendre ces informations largement accessibles, afin de faire connaître les bonnes pratiques.

54. L'ONU DC et l'Initiative StAR ont apporté leur expertise et partagé leurs connaissances sur le recouvrement d'avoirs lors d'un grand nombre de réunions et de conférences. Par exemple, l'ONU DC et l'Initiative StAR ont :

a) Coorganisé le onzième séminaire de Lausanne sur le recouvrement d'avoirs, intitulé « Boosting cooperation in asset recovery: exploring the potential of private sector engagement and public-private collaboration » et portant sur la coopération avec le secteur privé et la collaboration public-privé ;

b) Participé au deuxième dialogue virtuel ONU DC-Association ibéro-américaine des ministères publics sur les flux financiers illicites à l'origine de la corruption ;

c) Participé en tant qu'expert à la manifestation du World Wildlife Fund Targeting Natural Resource Corruption sur la transparence en matière de propriété effective et ses implications en matière de lutte contre la corruption dans le domaine des ressources naturelles ;

d) Participé en tant qu'intervenant au Forum international sur la cleptocratie et les flux financiers illicites, organisé par le Bureau national de lutte contre la corruption de l'Ukraine, sur l'augmentation de l'utilisation des cryptomonnaies pour la corruption et les défis et opportunités rencontrés par l'Ukraine en matière de traçage, de gel, de recouvrement et de gestion d'avoirs ;

e) Participé en tant que présentateur sur l'utilisation des divulgations financières pour réduire la corruption à un forum tenu selon des modalités hybrides organisé par l'autorité anticorruption du Koweït à l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre la corruption ;

f) Présenté la nouvelle publication de l'Initiative StAR sur l'analyse automatisée des risques liés aux déclarations de patrimoine lors d'une réunion organisée par la Communauté de praticiennes et praticiens en matière de prévention de la corruption de la Commission australienne pour l'intégrité des forces de l'ordre ;

g) Fait une présentation sur les types courants de sociétés fictives et les risques d'abus, ainsi que sur les conclusions du nouveau rapport de l'initiative StAR intitulé *Signatures for Sale* à l'occasion d'un webinaire international sur la propriété effective organisé par la cellule de renseignement financier de l'Équateur, le groupe de travail sur l'assistance technique et la formation du Groupe Egmont, et le Groupe d'action financière d'Amérique latine.

55. Par ailleurs, l'ONU DC et l'Initiative StAR ont participé à diverses réunions traitant du blanchiment d'argent afin de promouvoir la coordination en matière de recouvrement d'avoirs.

56. Tout au long de la période 2020-2022, l'Initiative StAR a soutenu le processus d'examen et de révision de la recommandation 24 du Groupe d'action financière, sur la transparence et la propriété effective des personnes morales, et y a participé activement. En mars 2022, la réunion plénière du Groupe d'action financière a adopté des modifications de ses règles sur la propriété effective pour la première fois depuis 2012. Les révisions visent à remédier aux difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et d'empêcher les personnes morales de l'utiliser à des fins criminelles. Des spécialistes de l'Initiative StAR et de l'ONU DC ont participé à un petit groupe de rédaction composé de représentantes et représentants des membres du groupe de travail et d'observateurs et observatrices chargés de réviser les orientations sur la transparence de la propriété effective des personnes morales, et apporté une contribution importante à plusieurs sections, notamment celles sur les seuils, les évaluations des risques, les personnes morales étrangères, les risques encourus par les directeurs désignés et les actionnaires et la coopération internationale.

57. Qui plus est, au cours de la neuvième session de la Conférence, une manifestation spéciale d'une journée sur le recouvrement d'avoirs a été organisée par l'ONU DC, l'Initiative StAR et divers partenaires. Elle s'est tenue selon des modalités hybrides, ce qui a permis une large participation en personne et en ligne, et elle

comportait six tables rondes sur les sujets suivants : a) « L'état des lieux du recouvrement d'actifs » ; b) « Ordonnances sans frontières : l'exécution directe des décisions étrangères de contrainte et de confiscation » ; c) « Données et transparence dans le recouvrement et la restitution des avoirs » ; d) « La fin des prête-noms : pourquoi la lutte contre la corruption et l'argent sale dépend de la transparence en matière de propriété effective sur le plan mondial » ; e) « Qualité de victime de la corruption et dommages et intérêts » ; f) « Taxer la corruption : comment les autorités fiscales et de lutte contre la corruption peuvent-elles travailler ensemble ? ».

4. Assistance technique, formation et renforcement des capacités

58. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a prié instamment les États parties de veiller à ce que des cadres juridiques et institutionnels satisfaisants soient en place pour poursuivre les actes de corruption, détecter l'acquisition et le transfert illégaux d'avoirs tirés de la corruption et requérir et accorder une coopération judiciaire internationale, notamment une entraide judiciaire, de veiller à ce que des mécanismes adaptés soient en place pour recouvrer par voie de confiscation le produit de la corruption identifié comme tel, de donner suite aux ordres étrangers fondés ou non sur la condamnation, conformément aux dispositions de la Convention, et de veiller à ce que les lois et mécanismes existant dans ce domaine soient mis en application, et a encouragé l'assistance technique à cet égard.

59. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié l'ONUSD, et adressé une invitation dans le même sens à l'Initiative StAR, de continuer d'offrir et de mettre au point des initiatives de renforcement des capacités en matière de recouvrement d'avoirs, notamment des produits d'information et outils techniques, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, pour répondre aux besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays.

60. Dans sa résolution 9/7, la Conférence a prié l'ONUSD de continuer à fournir aux États Membres qui en font la demande, selon leurs besoins et leurs priorités, une assistance technique, des services de renforcement des capacités et un appui matériel en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un régime national d'information sur la propriété effective, afin de faciliter le recouvrement et la restitution du produit du crime.

61. Le Groupe de travail a fait valoir la forte demande d'assistance technique, en particulier de services de conseil juridique, pour l'application du chapitre V de la Convention, et la nécessité d'adopter des approches à la mesure des besoins. Il a souligné qu'il importait de fournir une assistance technique dans le domaine de l'entraide judiciaire aux fonctionnaires et aux praticiennes et praticiens afin qu'ils soient à même de rédiger des demandes et des réponses aux demandes.

62. Le Groupe de travail a également souligné l'importance de l'assistance technique fournie par l'ONUSD et l'Initiative StAR pour améliorer les capacités nationales en matière de recouvrement d'avoirs. Par ailleurs, il a souligné qu'il était important de renforcer les moyens des législateurs, des agents des services de détection et de répression, des juges et des procureurs dans les domaines pertinents, et fait valoir la nécessité de dispenser des formations spécialisées, de renforcer les capacités et d'octroyer suffisamment de ressources à l'ONUSD et aux autres prestataires d'assistance. Outre des activités telles que des séminaires et des stages de formation, il a encouragé l'ONUSD à organiser des formations faisant appel à des techniques innovantes, telles que des programmes d'apprentissage sur support électronique.

63. Le Groupe de travail a recommandé que l'assistance technique soit renforcée dans le domaine de la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs et que l'ONUSD s'efforce d'établir davantage de partenariats avec d'autres organisations et instances compétentes et de coordonner avec elles des activités d'assistance technique complémentaires, et prié le secrétariat de promouvoir des moyens qui permettraient aux États Membres de solliciter une assistance technique dans le cadre de l'Initiative StAR au niveau tant national que régional.

64. Le Groupe de travail a également recommandé aux États parties d'envisager d'adopter, pour les programmes d'assistance technique, une approche similaire à celle des programmes d'études et de coordonner leur action au niveau régional afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles, qui étaient limitées.

65. L'ONUDC a continué de répondre régulièrement aux demandes d'assistance technique adressées par les États parties qui souhaitaient renforcer leur capacité d'appliquer le chapitre V de la Convention et participer pleinement au Mécanisme d'examen de l'application, en particulier depuis le lancement du deuxième cycle du Mécanisme. Pour renforcer le soutien au niveau régional, l'ONUDC est en train de mettre en place des centres régionaux de lutte contre la corruption afin de rapprocher l'expertise des bénéficiaires.

66. En 2021, l'ONUDC a fourni, y compris par l'intermédiaire de l'Initiative StAR, une assistance technique à 18 États parties, dont neuf travaillaient à une réforme législative. Pendant cette période, cinq États parties ont adopté de nouvelles lois ou modifié celles qui existaient, deux ont reçu une aide en vue d'améliorer les processus de coordination nationaux et cinq ont reçu une assistance en vue d'améliorer les processus de coordination internationaux dans les affaires de recouvrement d'avoirs. Par ailleurs, plus de 1 800 professionnelles et professionnels du monde entier ont reçu une formation sur le recouvrement d'avoirs. On trouvera de plus amples informations sur les activités menées par l'Initiative StAR dans les différents pays dans son rapport annuel pour 2021 et dans ses bulletins d'information trimestriels¹⁹.

67. En outre, l'ONUDC et l'Initiative StAR ont commencé à fournir à la demande une assistance aux autorités nationales concernant les réformes législatives et réglementaires des cadres de propriété effective de leurs pays. L'objectif du programme est de remédier aux lacunes et aux faiblesses des cadres législatifs en matière de collecte, de détention, de stockage et d'accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs, ainsi qu'aux lacunes dans la compréhension des risques connexes par les pays.

III. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption

68. À sa session extraordinaire sur les problèmes posés par la corruption et les mesures propres à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale, tenue du 2 au 4 juin 2021 à New York, l'Assemblée générale a adopté la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale ». Celle-ci couvre tous les aspects de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce phénomène ainsi que les progrès réalisés dans l'exécution du programme de lutte contre la corruption et contient une section spéciale sur le recouvrement d'avoirs, qui aborde plusieurs questions qui relèvent du mandat du Groupe de travail et sont examinées dans le présent document.

69. Dans la déclaration politique, les États Membres ont fait valoir que le recouvrement d'avoirs était l'un des objets premiers de la Convention et un principe fondamental qui contribuait à favoriser le développement durable. Ils ont également reconnu la nécessité de mettre en place une coopération internationale efficace, efficiente et réactive en matière de recouvrement et de restitution d'avoirs. Les États Membres ont par ailleurs souligné leur volonté de renforcer l'échange d'informations et les capacités des autorités centrales et des experts en recouvrement d'avoirs, et reconnu l'importance des mesures de recouvrement direct et de coopération internationale en tant que mécanismes de confiscation, avec ou sans condamnation.

¹⁹ Disponible à l'adresse suivante : <https://star.worldbank.org>.

70. Dans sa résolution 9/2, intitulée « Notre volonté commune de relever efficacement les défis et d'appliquer des mesures pour prévenir et combattre la corruption et renforcer la coopération internationale : suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale contre la corruption », la Conférence a demandé à l'ONUDC de créer et de tenir à jour un répertoire de toutes les contributions soumises à titre volontaire par les États parties sur l'application de la Convention et de la déclaration politique adoptée lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale contre la corruption, telles que les contributions sur les bonnes pratiques et les progrès réalisés dans l'utilisation des mécanismes de coopération internationale au titre de la Convention.

71. En juillet 2022, l'ONUDC a envoyé une note verbale invitant les États parties à fournir des informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention et pour réaliser les engagements contenus dans la déclaration politique. L'ONUDC analysera les réponses reçues et présentera les conclusions qu'il en aura tirées.

IV. Établissement de rapports et suivi

72. Le Groupe de travail voudra peut-être envisager de fournir de nouvelles orientations sur les sujets suivants :

a) Les moyens de venir à bout des difficultés et des obstacles existants en matière de recouvrement d'avoirs et de renforcer la mise en œuvre du chapitre V de la Convention ;

b) Les sujets importants méritant un examen plus poussé et l'élaboration de lignes directrices, de bonnes pratiques, des supports de connaissances et d'autres outils propres à améliorer l'application du chapitre V de la Convention ;

c) Le rôle que l'ONUDC, y compris par l'intermédiaire de l'Initiative StAR, pourrait jouer pour faciliter la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs, en créant des forums pour renforcer la confiance entre les États requérants et les États requis, en établissant des contacts bilatéraux et des voies de communication sécurisées et en renforçant les capacités dans ce domaine ;

d) Le rôle de l'ONUDC dans la prestation d'une assistance technique aux niveaux national et régional, y compris par l'intermédiaire des nouvelles plateformes régionales de lutte contre la corruption, et la meilleure manière de répondre aux besoins recensés, y compris lors de ces examens, afin de garantir aux États parties un accès rapide et efficace à l'expertise et à l'aide dont ils ont besoin ;

e) Les mesures concrètes à prendre pour appuyer la mise en œuvre des engagements pris dans la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption ;

f) Le rôle que le Réseau GlobE pourrait jouer pour faciliter la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs et encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de rejoindre le Réseau GlobE.

73. Le Groupe de travail voudra peut-être aussi continuer d'encourager les États parties à tirer parti des examens menés au titre du deuxième cycle d'examen pour renforcer l'application des dispositions du chapitre V de la Convention et continuer d'assurer le suivi des observations relatives au recouvrement d'avoirs formulées lors des cycles, et à demander une assistance technique visant à surmonter les problèmes rencontrés.